

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Décembre 2019

Président : Monsieur Joseph TRAVAIL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Nicolas BOTTERI, Patrick CHAPEL, Marie-Claude BERNARD, Nadia POIRIER
<i>Excusés</i>	Laurent BERNARD, Régis MOLLEX
<i>Absents</i>	Floriane CLARY, Géraldine GREMERET, Jean COLLIN
<i>Secrétaire de séance</i>	Estelita LACHENAL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 9 Votants : 9</i>

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2019

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2019.

2. Suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) et modification du tableau des emplois

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 Novembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'accueil et de secrétariat de 28 heures,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG 01,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **supprime le poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires) et fixe le nouveau tableau des emplois permanents** de la collectivité.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Rédacteur, secrétaire de mairie, attaché
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Service Technique		
Responsable des services techniques	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Agent technique polyvalent	3	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
Service scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation
Service divers		
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service divers		
Agent polyvalent	1	Adjoint technique (22/35°)
Agent polyvalent	1	Adjoint technique, Adjoint d'animation (8/35° en période scolaire)
Service scolaire		
Agent d'animation	1	Adjoint d'animation (27/35 ^{ème})

3. Remboursement par un agent du trop-perçu sur salaire

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la Collectivité a été mis d'office à la retraite pour invalidité à compter du 25 janvier 2019 et radié des effectifs de CORBONOD.

Or du 25 Janvier 2019 au 31 Juillet 2019, la Collectivité a versé à cet agent, un demi-traitement, soit 5160.39 € brut.

En effet, lorsqu'un agent a épuisé ses droits à un congé de maladie, il bénéficie du maintien du demi-traitement dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité

En Aout 2019, l'agent a perçu de la CNRACL un rappel pour sa pension (du 25 janvier au 31 juillet 2019) de 3178.58 €.

Monsieur le Maire propose que la Collectivité ne demande à l'agent que le remboursement de ce qui lui a été versé par la CNRACL, soit 3178.58 brut (2008.94 € net).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

4. Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut Rhône Tourisme

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une convention entre l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la Commune de Corbonod, pour que les services de la Commune puissent être mis à disposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

La mise à disposition, à temps non complet, concerne les services techniques municipaux correspondant à des agents de catégorie C.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir leur rémunération de la Commune.

La mise à disposition porte sur les travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du site nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier.

L'organisation de la sécurité et des secours relève de la responsabilité du Maire de la commune.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune au profit de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, sur la base d'un état contradictoire.

Ce montant est fixé par délibération du Conseil municipal de Corbonod. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales).

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 à zéro heure et s'achève le 31 décembre 2022 à minuit.

Elle peut être prorogée une fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ; **approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Monsieur le Maire ajoute que pour le développement de l'Auberge de Sur Lyand, il sera nécessaire à court terme, de multiplier par deux la réserve d'eau potable et de prévoir une citerne plus grande pour la récupération des eaux usées.

Il précise que les tarifs d'utilisation des pistes de ski sont inchangés par rapports à ceux de l'année dernière.

En ce qui concerne le déneigement, une convention a été signée entre le Conseil Départemental et l'entreprise Stéphane GALLICE.

5- Questions diverses

Tour de table :

Jean-Louis GENY :

Rappelle que la fête de la neige aura lieu le 19 Janvier 2020.

Demande à Monsieur le Maire des informations sur l'avancée du dossier « participation citoyenne ».

Réponse : Le projet du protocole a été validé par la gendarmerie, il devrait être signé dès la première quinzaine de Janvier. Une fois ce protocole signé, une réunion sera organisée avec tous les référents.

Reste à examiner la possibilité d'installer des panneaux sur la Commune pour signaler la participation citoyenne.

Sandrine TASSET :

La distribution du colis des aînés aura lieu le Samedi 21 Décembre 2019 dès 9 heures, suivi d'un apéritif dinatoire avec les membres du CCAS et du Conseil.

Nadia POIRIER :

Demande à ce que le panneau signalétique « l'Instant M » soit commandé et installé.

Pierre BRUN :

Expose que le radar pédagogique sera installé à la Trille dans le sens Gignez Culoz, juste après le rappel 50km/heure.

Estelita LACHENAL :

Les vœux du Maire auront lieu le 08 Janvier 2020 à 19 heures.

Marie-Claude BERNARD

Bibliothèque : Changements d'horaires, ouverture de la bibliothèque de 10 heures à midi le samedi.

Monsieur le Maire :

La visite des appartements vacants et vides de tous meubles est prévue le 31 Décembre prochain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,
Joseph TRAVAIL

